

Ordre du jour n°BB

RÉUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 28 NOVEMBRE 2025

DELIBERATION N°25-112

FIXATION DU PRODUIT DE LA T.S.E. POUR 2026

Le Conseil d'Administration de l'Établissement Public Foncier de l'Ouest Rhône-Alpes,

- Vu le code général des impôts en particulier, l'article 1607 Bis du CGI modifié par la loi de finances pour 2020, et particulièrement son article 16 ;
- Vu le Décret modifié n° 98.923 du 14 octobre 1998, portant création de l'Établissement Public de l'Ouest Rhône Alpes (EPORA), et notamment les modifications introduites par le décret n°2017-833 du 5 mai 2017 relatif au statut de l'Établissement Public de l'Ouest Rhône Alpes (EPORA);
- Vu le projet de loi de finance initial pour 2026 ;
- Vu le rapport présenté par la Directrice générale ;

Sur proposition du Président, le Conseil d'administration,

- Fixe le produit de la Taxe Spéciale d'Équipement prélevé sur le territoire pour 2026 à 18 779 357 € net de frais d'assiette et de recouvrement (soit 20 469 500 € brut).
- Ce produit ne comprend pas la dotation de compensation de l'Etat estimée dans son budget à 9 667 246 €.
- Le total net de la TSE versée hors rôle complémentaire est budgétisé en recettes pour l'année 2026 à 28 446 603 €.

- Demande à la Directrice Générale de solliciter les services fiscaux de l'Ardèche, de la Drôme, de l'Isère, de la Loire et du Rhône pour assurer le versement de la taxe, telle que fixée au premier alinéa, par douzièmes.

La Directrice Générale

Le Président du Conseil d'Administration

DocuSigned by:
Florence HILAIRE
EBC60336457847D...

Florence HILAIRE

Signé par :
VERCHERE Patrice
BDF109246CCC445...

Patrice VERCHERE

Pour la Préfète de la région Auvergne-Rhône-Alpes
et du département du Rhône,
par délégation,
la Secrétaire Générale pour les affaires régionales

4/12/2025

Signé par :
Claire HEBERT
52A196BF64C6496...

Claire HEBERT